

---

# **Tenir compte de l'asymétrie**

Un examen des conséquences possibles du projet de loi C-13  
sur les relations entre les minorités et les majorités  
linguistiques au Québec.

Par le Greater Quebec Movement (GQM)

Destiné au Comité sénatorial permanent des langues officielles

---

## TABLE DES MATIÈRES

|  |   |
|--|---|
| INTRODUCTION .....   | 3 |
| LES ANTÉCÉDENTS DU GQM EN TANT QUE PROMOTEUR D'UNE MEILLEURE INTÉGRATION DES<br>ANGLOPHONES AU QUÉBEC..... | 3 |
| LE RÔLE DE L'UNILATÉRALISME FRANCOPHONE.....   | 4 |
| LA CRISE DÉMOGRAPHIQUE DE MONTRÉAL POUR LES MILITANTS FRANCOPHONES.....                                    | 4 |
| TROUVER UN TERRAIN D'ENTENTE DANS LE RÉGIME LINGUISTIQUE QUÉBÉCOIS .....                                   | 5 |
| UNE SOLUTION : UN CONTRAT SOCIOLINGUISTIQUE ENCHÂSSÉ DANS UNE NOUVELLE CONSTITUTION<br>QUÉBÉCOISE.....     | 7 |
| L'IMPORTANCE DE TROUVER UN MODE INCLUSIF.....  | 7 |
| CONCLUSION .....   | 8 |
| RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX POINTS DE CE SUJET.....  | 8 |

## INTRODUCTION

Nous vous remercions d'avoir accepté notre mémoire sur le projet de loi C-13, dont vous êtes maintenant saisis. La législation sur les langues officielles constitue une véritable poudrière au Québec, et elle perturbe souvent notre communauté anglophone, de même que l'unité de notre province. Nous vous présentons dans ce mémoire notre point de vue sur ce qui, à notre avis, est en jeu et sur ce qui devrait être envisagé à des fins de discussion et d'examen.

### **LES ANTÉCÉDENTS DU GQM EN TANT QUE PROMOTEUR D'UNE MEILLEURE INTÉGRATION DES ANGLOPHONES AU QUÉBEC**

Nous sommes un groupe de réflexion québécois composé d'anglophones, qui a vu le jour au milieu des années 1990 à la suite d'une consultation du gouvernement provincial auprès de ses citoyens à propos de l'avenir constitutionnel du Québec. En particulier, le gouvernement québécois proposait d'organiser un référendum sur l'indépendance de la province, en promettant que si celui-ci aboutissait, le nouvel État indépendant du Québec adopterait une constitution qui reconnaîtrait les droits de la communauté anglophone. Alors que la plupart des organisations et des commentateurs anglophones se sont opposés à toute consultation sur un tel document avant le vote, nous avons été les seuls à saisir l'occasion d'établir un dialogue, et ce, même si aucun d'entre nous n'était indépendantiste. Comme nous le verrons plus loin dans ce mémoire, une nouvelle constitution québécoise pourrait s'appliquer au Québec, quel que soit son statut politique.

Nous avons également comparu devant le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes de 1997 pour modifier l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, qui permettait la création de commissions scolaires linguistiques au Québec. À l'époque, nous avons expliqué que nous étions en faveur de cette mesure, estimant que celle-ci pourrait faciliter la transition par l'intermédiaire de discussions publiques et de réformes concernant les écoles publiques du Grand Montréal. Nous avons alors suggéré, et nous continuons de le faire depuis, de demander la création d'écoles publiques intégrées que tous les enfants pourraient fréquenter, et où la langue d'enseignement primaire serait le français, mais où l'anglais occuperait une part importante de leur enseignement. L'objectif consistait à rompre avec la ségrégation linguistique persistante des enfants et à créer des écoles qui reflètent le milieu dans lequel ils vivent.

Aujourd'hui, le projet de loi C-13 recadre le débat. Sa référence à la *Charte de la langue française* du Québec, amendée par le projet de loi 96, est déconcertante parce qu'elle légitime les aspirations du gouvernement du Québec contenues dans cette loi provinciale, massivement rejetée par la communauté anglophone de la province. Nous estimons qu'il tente de contourner nos droits constitutionnels actuels. Pourquoi le faire?

## LE RÔLE DE L'UNILATÉRALISME FRANCOPHONE

Nous attirons votre attention, mises à part les particularités de la *Charte de la langue française* du Québec modifiée, sur l'inégalité des règles du jeu pour les anglophones de notre province, ce qui, en fait, entraîne l'annulation du concept de droits des minorités et favorise ce qui est devenu « l'unilatéralisme francophone », à savoir que la majorité francophone du Québec utilise son pouvoir majoritaire pour imposer des réglementations aux minorités sans que ces derniers aient la moindre possibilité de négociation.

Nous avons tous été témoins de la façon dont cette attitude s'est manifestée dans la partie de consultations publiques du projet de loi 96, et du rôle qu'elle a joué dans l'adoption de la loi, une loi à laquelle s'oppose quelque 96 % de la population anglophone de la province. Les représentants de seulement quatre organismes communautaires anglophones ont été autorisés à témoigner lors des audiences de l'Assemblée nationale liées au projet de loi, alors que des audiences semblables tenues par le gouvernement du Parti québécois en 2013 ont permis d'entendre 16 témoins liés à la communauté. C'est une loi qui inclut de façon préventive la disposition de dérogation de la *Charte canadienne*.

Intégrer dans le projet de loi C-13 une référence à la *Charte de la langue française*, qui est maintenant modifiée, équivaldrait à légitimer cette approche unilatéraliste des relations entre les communautés en situation majoritaire et minoritaire. Essentiellement, nous ne pourrions jamais avoir une représentation considérable ou nous faire entendre. S'aliéner une communauté à ce point n'est pas seulement un encouragement à la marginalisation, c'est également dangereux, puisque cette pratique compromet la bonne volonté qui existe entre une minorité importante et le gouvernement. Un profond ressentiment en résultera, et les défenseurs qui, comme nous, prônent toujours une plus grande intégration entre nos communautés linguistiques devront désormais puiser de l'eau dans ces puits empoisonnés, à un moment où la cohésion dans la région du Grand Montréal est en train de s'effriter.

## LA CRISE DÉMOGRAPHIQUE DE MONTRÉAL POUR LES MILITANTS FRANCOPHONES

À une époque, les militants francophones ne cessaient de nous rappeler que Montréal était la deuxième plus grande ville francophone au monde. Il y a à peine 50 ans, les quartiers de l'île étaient remplis d'une jeunesse canadienne-française pleine d'entrain. Les militants francophones qui défendaient les lois linguistiques avaient le sentiment que leur destin était tracé et qu'ils devaient en quelque sorte décoloniser la nation de l'anglais. On met tout en œuvre pour protéger et promouvoir la nature ainsi que l'identité francophones de Montréal, et ce, depuis l'adoption de la *Loi pour promouvoir la langue française au Québec*, qui visait à proclamer que le français est langue officielle du Québec, en 1970, de la *Loi sur la langue officielle*, qui, celle-ci, a entraîné la

restriction de l'accès à l'école anglaise par certaines classes d'immigrants, puis de la *Charte de la langue française*, qui limitait les droits à l'anglais à un petit segment de la population québécoise. La menace de l'anglais a été écartée, non?

Alors que des dizaines de milliers de Montréalais anglophones quittaient la ville dans le cadre de la grande diaspora anglophone des années 1970 et 1980, le français ne se portait pas très bien pour les militants linguistiques francophones. Il a fallu imposer davantage de restrictions sur les panneaux commerciaux et procéder à une francisation plus poussée des entreprises montréalaises. Les menaces semblaient surgir de partout, d'Internet, des cours de récréation et des menus de restaurant. Au lieu que l'on parvienne à une certaine sécurité linguistique, l'angoisse n'arrête pas de grandir.

En termes simples, la question ne portait plus vraiment sur la langue. La question portait sur l'identité. Les écoles du Québec étaient remplies d'immigrants, ceux-ci apprenaient tous le français avec diligence, mais une question demeurait : étaient-ils vraiment en voie de devenir de véritables Québécois, ou plutôt autre chose? De nouvelles mesures de référence ont donc commencé à circuler. La condition de la population francophone de Montréal ne dépendait plus de la langue officielle utilisée. La nouvelle mesure consistait maintenant à savoir combien de personnes avaient le français comme langue maternelle.

Le français en tant que langue maternelle est devenu la nouvelle ligne de faille. Les démographes signalent au gouvernement que le nombre de Québécois de langue maternelle française est en baisse. En ce qui concerne l'île de Montréal, en 2021, ils représentaient seulement 44 % de la population. Malheureusement pour les militants francophones, il semble que ce pourcentage diminue de près de 0,5 % par année. Si la tendance se maintient, seuls 39 % des habitants de l'île de Montréal auront le français comme langue maternelle d'ici 2031. D'ici 2041, cette proportion sera de 34 %, soit à peine plus du tiers d'entre eux.

Comment peut-on préserver son identité face à une menace démographique? En fait, c'est impossible, et, si vous enlevez des droits qui devraient être protégés au niveau fédéral, y compris au moyen des langues officielles, les dirigeants de la région de Montréal pourraient très bien commencer à se durcir sur le plan politique.

## **TROUVER UN TERRAIN D'ENTENTE DANS LE RÉGIME LINGUISTIQUE QUÉBÉCOIS**

Il est dommage que certains militants linguistiques francophones soient devenus les opposants dans cette histoire des relations entre la région de Montréal et le Québec. En règle générale, les locaux s'arrangent et en arrivent à des compromis. « Bonjour! Hi! », par exemple, est une expression régionale propre à Montréal. Elle est très décriée dans le reste du Québec, mais on en fait beaucoup la promotion sur l'île. C'est ici que nous devrions choisir de placer

notre foi, à savoir que les locaux peuvent créer pour eux-mêmes un espace de vie dans lequel les membres des communautés travaillent ensemble.

Les habitants de Montréal étaient parvenus à un consensus, qu'ont dû perturber des politiciens venus en grande partie de l'extérieur, et qui peuvent avoir leurs propres croyances idéologiques. En s'ingérant dans notre réalité locale, le projet de loi C-13 favorise ce discours idéologique aux dépens de l'unicité de Montréal. Les langues officielles devraient au contraire protéger sans réserve les droits des minorités qu'elles sont chargées de défendre. Il faudrait laisser aux membres de la communauté montréalaise la possibilité de régler seuls cette question, mais dans le contexte québécois. Mais comment?

## **UNE SOLUTION : UN CONTRAT SOCIOLINGUISTIQUE ENCHÂSSÉ DANS UNE NOUVELLE CONSTITUTION QUÉBÉCOISE**

Pour trouver une autre approche, nous suggérons de nous inspirer de l'ancien premier ministre Pierre Trudeau. En tant que promoteur du Canada comme option pour la « La Survivance » canadienne-française (survivre en tant que culture française en Amérique du Nord), Pierre Trudeau a eu la sagesse non seulement d'exprimer les aspirations des francophones, mais aussi d'articuler une vision qui a également inspiré la majorité anglophone de notre pays. Il a plaidé en faveur d'une nouvelle charte des droits intégrée à la Constitution canadienne de 1982, qui vise à consacrer le bilinguisme officiel et les droits à l'éducation des minorités. Ces protections ont été renforcées au moyen de l'adoption d'une nouvelle formule de modification constitutionnelle, qui exige plus qu'un simple vote majoritaire du Parlement canadien.

De la même façon, dans le contexte québécois, nous proposons qu'un nouveau projet constitutionnel provincial québécois soit initié par l'Assemblée nationale. Un nouveau contrat social linguistique pourrait être inclus dans ce document, qui comprendrait des dispositions linguistiques négociées entre les membres des communautés et ratifiées lors d'un vote public avant d'être intégrées à la nouvelle constitution, au même titre que la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*.

### **L'IMPORTANCE DE TROUVER UN MODE INCLUSIF**

Il est très important que ce *projet de société* soit le produit final d'un processus de consultation plus approfondi avec la participation des minorités, contrairement à ce qui s'est passé avec les projets de loi 21, 40 et 96 du Québec. Un modèle qui serait encore une fois imposé aux groupes minoritaires, en vertu de l'unilatéralisme francophone, saperait toute légitimité morale pouvant exister au Québec, au Canada et à l'échelle internationale.

Par ailleurs, un nouveau document soutenu par la population, en faveur duquel les citoyens minoritaires et majoritaires pourraient voter lors d'un référendum visant la ratification d'une constitution québécoise, offrirait une plus grande chance que toutes les communautés linguistiques respectent non seulement la lettre de la loi, mais également son esprit. Une garantie qui serait une nouveauté pour la majorité francophone, lui permettant de l'envisager comme un recours supplémentaire visant à protéger le français, plutôt que de se contenter d'une approche réglementaire restrictive et souvent dissuasive.

Si les membres des deux communautés acceptaient un tel document, celui-ci pourrait être mentionné dans la *Loi sur les langues officielles* du gouvernement fédéral. Cela étant dit, nous comprenons que cette vision relève de l'avenir, et nous devons nous concentrer sur le projet de loi en cause, à savoir le projet de loi C-13.

## CONCLUSION

Nous exhortons les sénateurs à adopter le projet de loi C-13, surtout comme mesure importante pour aider les minorités francophones du Canada qui habitent à l'extérieur du Québec, mais nous croyons qu'à court terme, il serait préférable qu'il modifie ce projet de loi pour omettre toute mention de la *Charte de la langue française du Québec*. Nous les exhortons également à renvoyer ce projet de loi au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat.

Si certains d'entre vous sympathisent avec nos propos, à savoir que la *Loi sur les langues officielles* devrait faire référence à un document québécois plus largement soutenu, par exemple une nouvelle constitution québécoise, vos commentaires et vos actes dans le cadre du prochain débat du Sénat pourraient peut-être faire écho à ce sentiment. Une telle démarche pourrait servir à informer les Québécois qu'une référence à un statut local pourrait être incluse dans des mises à jour ultérieures de la *Loi sur les langues officielles*, à condition que les membres de toutes les communautés linguistiques la soutiennent.

## RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX POINTS DE CE SUJET

- Depuis le milieu des années 1990, notre organisation s'efforce de rapprocher les anglophones et les francophones en favorisant la mise en place d'institutions communes, comme des écoles publiques intégrées bilingues, mais aussi en élaborant un contrat social linguistique. Ces efforts progressifs seront d'autant plus difficiles si le projet de loi C-13 est adopté dans sa forme actuelle, puisqu'il nuira davantage aux relations entre les communautés linguistiques.
- Dans le cadre des débats linguistiques au Québec, l'accent ne porte plus sur la langue, mais sur l'identité. La condition de la population francophone de Montréal ne dépend plus de la langue officielle utilisée. La nouvelle mesure consiste maintenant à déterminer le nombre d'habitants qui ont le français comme langue maternelle.
- Les Montréalais étaient parvenus, dans l'ensemble, à leur propre consensus sur la langue, mais, depuis, des politiciens provenant en grande partie d'autres régions du Québec, qui ont parfois leurs propres croyances idéologiques, s'en sont mêlés. En leur permettant de s'ingérer dans la réalité locale de la ville, le projet de loi C-13 favorise un récit idéologique à l'extérieur de l'île, aux dépens de l'unicité de Montréal.
- Il n'est pas judicieux de mentionner la *Charte québécoise de la langue française*, récemment amendée par le projet de loi 96 du Québec, car celle-ci se révèle conflictuelle dans cette province, en partie parce que le gouvernement a eu recours à la clause dérogatoire pour la faire adopter. On pourrait dire qu'il s'agit d'une démonstration d'unilatéralisme francophone et



d'un échec de la gouvernance d'une société diversifiée, puisqu'actuellement, 96 % des anglophones du Québec la contestent.

- Nous ne sommes en principe pas opposés à une référence à une loi locale, mais cette loi ne devrait pas être la *Charte de la langue française* du Québec. Une autre option serait d'encourager le gouvernement du Québec à élaborer une nouvelle constitution provinciale semblable aux constitutions des États des États-Unis et de l'Australie.

- Ce document devrait contenir un contrat sociolinguistique qui serait le fruit d'une négociation entre les communautés plutôt que de l'unilatéralisme francophone des dernières années. La meilleure solution pour la province et le pays consisterait en des solutions négociées plus localement à Montréal et à Québec, qui pourraient également être reconnues par la *Loi sur les langues officielles*.

- Il serait utile pour l'unité du Québec et du Canada que le Sénat modifie la loi de façon à exclure toute mention de la *Charte de la langue française* récemment modifiée au Québec.

- Nous exhortons les sénateurs à renvoyer ce projet de loi au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat.